

Chambre interdépartementale d'agriculture 25 – 90 – FRDR12068

Type de masse d'eau	ESU
Code masse d'eau	FRDR12068
Nom masse d'eau	La Chazelle
Station de la mesure ayant conduit au projet de zonage et code de la station de mesure	06440250 – Chazelle à Rigney
Communes concernées par la demande	1 commune : Villers-Grelot
Contenu de la demande	Retrait de la commune de Villers-Grélot
Argumentaire du contributeur	<p>Plusieurs éléments appellent à considérer la demande de retrait du classement. Au regard de la masse d'eau concernée – la Chazelle / FRDR12068 – et le recouvrement avec la commune, la zone ciblée est très éloignée du cours d'eau, comme le montre la figure ci-dessous (annexe-1).</p> <p>De plus, la cartographie ci-dessus (voir annexe-2) montre clairement que le recouvrement de la masse d'eau sur la commune correspond à une zone majoritairement forestière, seule une parcelle est incluse de manière fragmentaire. Cette dernière est une prairie (cercle jaune), et se situe topographiquement, comme le montre bien la vue aérienne, au-dessus de l'espace boisé dans son versant nord (en direction du cours d'eau). Cet espace créé une barrière naturelle aux risques de transferts des nitrates vers la Chazelle.</p> <p>Le classement de la commune, même partiel, a aucune pertinence. En effet, il peut être envisagé aucune amélioration de la qualité de l'eau de la Chazelle vis-à-vis des nitrates, induite par un quelconque changement de pratiques agricoles, en classant la commune.</p> <p>Sur la base de cette incohérence, nous demandons en conséquence le non-classement de Villers-Grélot.</p>
	La commune de Villers-Grélot intersecte le bassin versant de la Chazelle à hauteur de 3 % de sa superficie. Toutefois, l'analyse de l'occupation du sol montre qu'il n'y a pas de SAU dans le secteur concerné, justifiant une proposition de retrait du classement.
Synthèse	<ul style="list-style-type: none"> • Retrait de Villers-Grélot (peu/pas de SAU)
Evolutions	Retrait de Villers-Grélot de la V2